



UNIVERSITE FRERES MENTOURI CONSTANTIN1 CONVENTION DE STAGE DE DOCTORANT

ENTRE

Université des Frères Mentouri Constantine 1,	ET	Entreprise / Organisme d'accueil -----
Sise Route de Ain el Bey, 25000 Constantine		Adresse : -----
Représentée par : La Vice Rectrice, chargée des relations extérieures..., ci-après désignée université.		Représenté par : ----- -----
Tel : +213 31 81 12 54 Fax : +213 31 81 12 57		Tel : ----- Fax : -----

Données Relatives au Doctorant :

Nom et prénom :-----
Faculté :-----**Département :**-----

Carte d'étudiant n° : -----**N° Sécurité Sociale :** -----

Adresse personnelle : -----

Tel : -----

Directeur de thèse : -----

Formation doctorale/Domaine/ Filière/ Spécialité : -----

-

Thème du stage : -----

Durée du stage : ----- **Date de début du stage :** -----

Nom et Visa du chef de département : -----

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge du stage du Doctorant au sein de l'établissement..... pour l'accomplissement d'un stage pratique dans le cadre des travaux de recherche retenus pour la préparation d'une thèse de Doctorat.
- Le nom du Doctorant, du Directeur de thèse, la durée et la date du début de stage, le thème du stage ainsi que la partie administrative signataire de la présente convention, sont définis dans la partie réservée aux données relatives au Doctorant.

Article 2 : But du Stage

- Le stage de doctorat a pour but essentiel de mettre en pratique les connaissances théoriques et méthodologiques du doctorant acquises au cours de sa formation, améliorer ses compétences et s'initier à son projet professionnel.
- Le stage ainsi a pour but de préparer le doctorant par la découverte de l'organisme d'accueil à mieux confronté le monde du travail et la vie professionnel.
- L'organisation du stage est établie par le chef d'entreprise ou organisme d'accueil (ou son représentant) en accord avec le Directeur de thèse en fonction du plan de travail (**Annexe page 4**).

Article 3 : Statut du Doctorant

- Pendant son séjour à l'entreprise, le doctorant stagiaire conserve son statut de doctorant à l'université. Il pourra, notamment, participer à des activités autres liées à sa recherche après en avoir prévenu le responsable du stage dans de l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 4 : Programme du stage

- Le thème, les missions et activités prévues durant le stage ainsi que les compétences visées, sont présentés dans l'annexe jointe à la présente convention et cosignée par le directeur de thèse et le responsable du stage au niveau de l'entreprise ou organisme d'accueil (**Annexe page 4**).

Article 5 : Règlement et vie dans l'organisme d'accueil

- Pendant son séjour au sein de l'entreprise ou organisme d'accueil, le doctorant est soumis aux droits et obligations du règlement intérieur de celui-ci, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales, horaires de travail et le secret professionnel éventuellement.
- Pendant son séjour au sein de l'entreprise ou organisme d'accueil, le doctorant est soumis aux règles de prévention, hygiène, sécurité du travail et au respect des mesures relatives à la situation sanitaire due au virus COVID-19.

Article 6: Protection Social du Stagiaire

- Pendant son séjour l'entreprise ou organisme d'accueil, le doctorant continue de bénéficier du régime d'assurance maladie étudiant, que lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

Article7: Responsabilité du doctorant et de l'organisme d'accueil

- Au cours du stage, le doctorant ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de la part de l'entreprise ou organisme d'accueil.
- En cas d'accident survenu au doctorant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise ou organisme d'accueil s'engage à aviser rapidement l'université. Si l'accident a lieu pendant une période de fermeture de l'université, l'entreprise ou organisme d'accueil procédera elle-même à la déclaration de l'accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS.
- Pour les risques qu'il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, le doctorant est couvert par l'assurance responsabilité civile générale en vigueur au sein de l'entreprise ou organisme d'accueil.

Article 8 : valorisation des résultats et soutenance

- Les résultats des travaux réalisés en commun pendant le stage demeureront la propriété exclusive des parties impliquées (Doctorant, Université et Entreprise ou Organisme d'accueil).
- Toute valorisation des résultats obtenus durant la période du stage (publications, communications, rapports scientifiques) ne peut se faire que sur la base d'un accord préalable entre les parties impliquées (Doctorant, Université et Entreprise ou Organisme d'accueil)
- l'entreprise ou organisme d'accueil ne peut faire obstacle à la soutenance de thèse du doctorant dont l'activité scientifique était réalisée pendant la durée du stage objet de la présente convention.

Article 9 : Confidentialité des résultats :

- les parties impliquées (Doctorant, Université et Organisme d'accueil) s'engagent à garder confidentiels les résultats des travaux obtenus durant le stage objet de cette convention.
- Toute publication des résultats doit se faire en commun accord entre les parties impliquées (Doctorant, Université et Organisme d'accueil)
- La confidentialité s'entend à toutes présentations des résultats écrites ou orale.

Article 10: Rapport et attestation de stage :

- Le stage donne lieu obligatoirement, à la rédaction d'un rapport de stage que le doctorant doit remettre au directeur de thèse, après l'avoir visé par le responsable de stage au niveau de l'entreprise ou organisme d'accueil.
- A la fin du stage, l'entreprise remettra au doctorant une attestation de stage indiquant la nature et la durée du stage accompli.

Article 11 – Révision de la convention

- La présente convention de stage est révisable par avenant validé par le directeur de thèse, le doctorant et l'organisme d'accueil.

Article 12 : Fin anticipée du stage

- En cas de manquement à la discipline, l'entreprise ou organisme d'accueil sera en droit de mettre fin au stage du doctorant fautif sans préjudice de poursuites judiciaires, après avoir prévenu le directeur de thèse.
- Avant le départ du doctorant, le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'université a bien été reçu par cette dernière.

Article 13: Nombre d'exemplaires

- La présente convention sera remplie et signée en trois exemplaires destinés respectivement à l'entreprise ou organisme d'accueil, au doctorant et à l'Université Frères Mentouri Constantine 1.

*Signature du doctorant (précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé") :*

Signature du Directeur de thèse

Nom Prénom :

Nom et Prénom:

.....

.....

*Signature du Vice-Recteur des relations
Extérieures et de la coopération de l'université*

*Signature et cachet du responsable de
l'entreprise ou organisme d'accueil (précédée
de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

Fait le : .../.../.....

Fait le : .../.../.....

Annexe
Programme du stage - définition des activités –

Le programme du stage est établi comme suit :

1. Thème du stage :

.....
.....
.....

2. Méthodologie et plan des activités prévues :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Compétences visées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du Doctorant

Signature du Directeur de Thèse